

surpris, battu et fait incarcérer à la garde. D'où condamnation de Lemoine à une amende et à des frais (ce qui le fit interjeter appel), mais restitution de tous les meubles en sa faveur (Actes Feyder du 10-1, Lambert du 18-1, Scheer du 15-2 et Otte du 28-4-1781).

En son temps, Joseph Lefier de Cons-la-Grandville crut pouvoir s'assurer les offices de greffier et de receveur des Consignations de cette seigneurie en versant 1.000 livres aux époux du Pont d'Oye. Mais il ne put jouir de cet emploi, le marquis de Lambertye, beau-frère de Christophe-Charles, en ayant disposé en faveur d'une autre personne « comme étant un droit lui appartenant ». Profitant de ce que le marquis du Pont d'Oye se trouvait être en 1780 à Cons-la-Grandville, Lefier s'adressa à la Cour pour obtenir restitution des 1.000 livres (Acte J.P. Huberty du 23-8-1780).

Un des derniers procès que Christophe-Charles eut à soutenir contre ses créanciers dura de 1777 à 1781. C'est celui que lui intenta « pour apurement de comptes » Barbe Reuter, veuve de J.B. Lambert Van der Noot (1718-1772), de son vivant officier de la sœur du marquis, Ludovine du Bost-Moulin, et bailli de la seigneurie d'Esch.⁵⁴⁾

Voici encore quelques détails concernant le château et les forges du Pont d'Oye.

Le 23-4-1779, le marquis relaissait le château avec dépendances en admodiation, pour un terme de 18 ans, à Nic. Lucas, officier de la seigneurie de Thiaumont. Mais un an plus tard, Lucas n'est pas encore en mesure d'emménager et doit prier la Cour de faire sortir l'ancien admodiateur qui prétend que son bail n'est pas fini (Acte A. Pastoret du 27-6-1780).

Pour ce qui concerne les fourneaux et forges, la situation se présentait en 1770 comme suit : suivant les comptes de 1762, et au lieu de s'être libéré, le marquis devait encore aux sieurs de Ghisel et de Foret 15.768 écus. Pour payer cette dette, il avait bien fait bail de ses usines pour une somme annuelle de 2.000 écus, mais il ne recevait que des sommes infimes et était forcé de faire faire lui-même les réparations. En bref, les « manigances » du directeur Jean Joset devaient assurer la ruine du marquis au profit dudit consortium. Aussi Christophe-Charles demande-t-il à la Cour d'obtenir que celui-ci se désiste du bail moyennant paiement de 4.054 écus, 16 sols, 4 1/2 deniers et de désigner des experts pour estimer les matériaux et contrôler les registres et notes tenus par Joset (Acte Ransomet du 7-9-1770). Le 25 octobre, le marquis et la marquise du Pont d'Oye, à la suite d'un accord avec la veuve de N. Jos. de Ghisels et le baron de Goër et de Foret autorisent ceux-ci à lever à leur profit ladite somme consignée auprès du greffier du Conseil Provincial de Molo. En novembre les deux créanciers tenteront de saisir les quelque 4.000 écus par sentence de la Cour, ce qui ne semble pas leur avoir réussi sinon, comment expliquer que dans un acte du 23-3-1771 « MM. de Molo » sont cités comme admodiateurs des usines du marquis du Pont d'Oye.⁵⁵⁾

Jean Joset (qui était un cousin des Ransomet, v. fasc. XV) ajouta encore en 1771 une fenderie aux usines du Pont d'Oye,⁵⁶⁾ puis quitta la